

Forêts: protection et surveillance de la pollution atmosphérique et des incendies, action 2003-2008

Forest Focus

2002/0164(COD) - 22/01/2003

La commission a adopté le rapport de Mme Encarnación REDONDO JIMÉNEZ (PPE-DE, E) qui approuve la proposition dans les grandes lignes (en 1ère lecture de la procédure de codécision), sous réserve d'un certain nombre d'amendements comme suit : - afin de renforcer la subsidiarité, les décisions devraient être prises conjointement par la Commission et les États membres via le comité forestier permanent, lequel devrait être chargé de la mise au point du règlement; - les définitions établies dans la proposition devraient se conformer aux définitions de la FAO qui sont mieux adaptées aux réalités des États membres; - le cadre financier pour la période 2003-2006 devrait être fixé à 67 millions d'euros (au lieu de 52m comme le propose la Commission) à condition que l'autorité budgétaire arrête les ressources financières appropriées dans le cadre de la procédure annuelle et des perspectives financières. Pour la période 2007-2008 le montant devrait être augmenté afin de couvrir le coût de nouvelles actions qui ne sont pas encore mises en oeuvre; - le financement devrait être augmenté proportionnellement en cas d'adhésion de nouveaux États, et il faut opérer une adaptation correspondante du plafond financier sans que les ressources affectées aux États membres actuels soient réduites; - les mesures non seulement de protection des forêts mais aussi de prévention contre les incendies devraient figurer parmi les objectifs de l'action communautaire; - il faudrait étudier non seulement les impacts mais aussi les causes des incendies de forêt; - il faudrait recueillir des informations sur les zones à risque non seulement au niveau communautaire mais aussi au niveau transfrontalier, surtout dans les pays limitrophes des États membres de l'UE, étant donné que les incendies ont souvent leur origine hors de l'UE; - pour renforcer la visibilité des activités communautaires relatives aux forêts, il convient d'introduire un logo ("Forest Focus") commun à toutes ces activités, et de les utiliser sur des affiches, dans des documents et des annonces.